

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2987

présenté par
M. Poisson

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« 5° L'article 164 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer pour l'avenir la dérogation prévue à l'article 164 du Code civil, dépassée et obsolète, qui permet au Président de la République de lever, pour des causes graves, les prohibitions prévues à l'article 161, relatives aux mariages entre tous les ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne, et celles énoncées à l'article 163, sur le mariage entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.